RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Coteka Colle Néoprène Gel
Type de produit : Adhésifs, produits d'étanchéité

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Adhésifs, agents liants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Soudal N.V.
Everdongenlaan 18-20
2300 Turnhout
Belgium
T +32 14 42 42 31, F +32 14 42 65 14
sds@soudal.com, www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane;Cyclohexane;acétone;Résine de formaldéhyde 4-tert-butylphénol

Mentions de danger (CLP) :
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases supplémentaires : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.
Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6), Cyclohexane (110-82-7), oxyde de zinc (1314-13-2), 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0), acétone (67-64-1), butanone (78-93-3)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6), Cyclohexane (110-82-7), oxyde de zinc (1314-13-2), 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0), acétone (67-64-1), butanone (78-93-3)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	N° CE: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514-35	≥ 10 – < 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	≥ 10 – < 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Cyclohexane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-82-7 N° CE: 203-806-2 N° Index: 601-017-00-1 N° REACH: 01-2119463273-41	≥ 10 – < 25	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
acétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49	≥ 10 – < 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
butanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	≥ 10 – < 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Résine de formaldéhyde 4-tert-butylphénol	N° CAS: 25085-50-1 N° CE: 607-533-3	≥ 5 – < 10	Skin Sens. 1, H317
2,6-di-tert-butyl-p-cresol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119555270-46	≥ 0,1 – < 1	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
oxyde de zinc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7 N° REACH: 01-2119463881-32	≥ 0,1 – < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Composants - Nanoforme

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Nom de la ou des nanoformes (ensemble de nanoformes)	**zincoxide**
Distribution granulométrique en nombre des particules	D10 = 5nm +/- 5nm D50 = 12nm +/- 8nm D90 = 28nm +/- 8nm
Forme de particule	Sphérique

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Produits incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'ignition. Acides forts. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétate d'éthyle (141-78-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethyl acetate
IOEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

acétate d'éthyle (141-78-6)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Cyclohexane (110-82-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Cyclohexane
IOEL TWA	700 mg/m³
	200 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexane
VME (OEL TWA)	700 mg/m³
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1300 mg/m³
	375 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. La VLEP CT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc (oxyde de) (Oxyde de zinc)
VME (OEL TWA)	5 mg/m³ 10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

acétone (67-64-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m³
	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétone
VME (OEL TWA)	1210 mg/m³
	500 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m³
	1000 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

butanone (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone
IOEL TWA	600 mg/m³
	200 ppm
IOEL STEL	900 mg/m³
	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthyléthylcétone (2-Butanone)
VME (OEL TWA)	600 mg/m³
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³
	300 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque à gaz avec type de filtre A

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	jaune clair.
Odeur	:	semblable au solvant.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	37 °C (ISO 2719 A)
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	4705 mm²/s (valeur calculée, 20°C)
Viscosité, dynamique	:	4000 mPa·s (EN ISO 2555 20°C)
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,85 g/cm³ (EN ISO 2811-2, 20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

Voir la rubrique 3 pour plus d'informations sur les propriétés des nanoformes

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	75 – 80 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel (24h cuff method, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat
CL50 Inhalation - Rat	> 25,2 mg/l air Animal: rat

Cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 32,88 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 Inhalation - Rat	> 5,7 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5 mg/l/4h

acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	132 mg/l (3 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

butanone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Cyclohexane (110-82-7)	
pH	7 (0.005 %, 24 °C)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
pH	6,07 – 6,55 (< 0.01 %, 20 °C, OCDE 105)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

acétone (67-64-1)	
pH	5 – 6 (20 °C)

butanone (78-93-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Cyclohexane (110-82-7)	
pH	7 (0.005 %, 24 °C)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
pH	6,07 – 6,55 (< 0.01 %, 20 °C, OCDE 105)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

acétone (67-64-1)	
pH	5 – 6 (20 °C)

butanone (78-93-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

acétone (67-64-1)	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	11298 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Generation not specified (migrated information)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Cyclohexane (110-82-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

butanone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

acétate d'éthyle (141-78-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,52 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

Danger par aspiration : Non classé

Coteka Colle Néoprène Gel	
Viscosité, cinématique	4705 mm²/s (valeur calculée, 20°C)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
Viscosité, cinématique	0,61 mm²/s

Cyclohexane (110-82-7)	
Viscosité, cinématique	1,16 mm²/s (26 °C, Calculé)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
Viscosité, cinématique	3,47 mm²/s (0 °C, ASTM D445)

acétone (67-64-1)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

butanone (78-93-3)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Dans les conditions normales d'utilisation, aucun effet néfaste pour la santé n'a pu être observé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	165 mg/l (48 h, Daphnia cucullata, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Cyclohexane (110-82-7)	
CL50 - Poisson [1]	4,5 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)
CE50 - Crustacés [1]	0,9 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	3,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	9,317 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 - Poisson [1]	0,169 mg/l (ASTM E729-88, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Ion de zinc)
CE50 - Crustacés [1]	1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Ion de zinc)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,199 mg/l (ECOSAR v1.00, 96 h, Pisces, QSAR, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	0,48 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	> 0,24 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,023 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,053 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '42 d'

acétone (67-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	6210 – 8120 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)
LOEC (chronique)	> 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

butanone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2973 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

butanone (78-93-3)	
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	1220 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

Coteka Colle Néoprène Gel	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol, Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O_2/g substance
DThO	1,82 g O_2/g substance

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Cyclohexane (110-82-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,22 g O_2/g substance
DThO	3,425 g O_2/g substance

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,51 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,27 g O_2/g substance
DThO	2,977 g O_2/g substance

acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol, Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies, Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O_2/g substance
DThO	2,2 g O_2/g substance

butanone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol, Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies, Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O_2/g substance
DThO	2,44 g O_2/g substance

Résine de formaldéhyde 4-tert-butylphénol (25085-50-1)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétate d'éthyle (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Renouvellement statique, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4 – 5,2

Cyclohexane (110-82-7)	
BCF - Poisson [1]	167 l/kg (Pimephales promelas, QSAR, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4 (Valeur expérimentale, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,1
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (4 ≤ Log Kow ≤ 5).

acétone (67-64-1)	
BCF - Poisson [1]	0,69 (Pisces, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,23 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

butanone (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

Cyclohexane (110-82-7)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,9 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Tension superficielle	Sans objet (matière solide)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,2 (log Koc, Étude de littérature)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
Tension superficielle	Sans objet (hydrosolubilité < 1 mg/l)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,4 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

acétone (67-64-1)	
Tension superficielle	23,3 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,374 – 0,988 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

butanone (78-93-3)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,654 – 1,281 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6), Cyclohexane (110-82-7), oxyde de zinc (1314-13-2), 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0), acétone (67-64-1), butanone (78-93-3)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6), Cyclohexane (110-82-7), oxyde de zinc (1314-13-2), 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0), acétone (67-64-1), butanone (78-93-3)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Coteka Colle Néoprène Gel	
Autres informations	Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires	:	Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Informations sur les déchets écologiques	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	Adhesives	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS
Description document de transport				
UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (37°C c.c.)	UN 1133 Adhesives, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-D	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1, BB4
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility with water depends upon their composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1, BB4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Catégorie de transport (RID)	:	3
Colis express (RID)	:	CE4

Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(a)	Coteka Colle Néoprène Gel ; acétate d'éthyle ; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ; Cyclohexane ; acétone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Coteka Colle Néoprène Gel ; acétate d'éthyle ; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ; Cyclohexane ; acétone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Coteka Colle Néoprène Gel ; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane ; Cyclohexane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
57.	Cyclohexane	Cyclohexane

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 75 – 80 %

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : E2; P5C

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Acetone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Éléments d'étiquetage. Composition/informations sur les composants.

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.